

0470001W
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47007 AGEN CEDEX
Tel : 0553774650

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2023-2024

Par délibération du conseil d'administration
du 22/06/2023

acte n° 62

Le chef d'établissement procède à la signature

du contrat

de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

DANSE AU LYCEE : la cheffe d'établissement est autorisée à signer la convention avec Mme DELEVILLE,
professeur de danse, pour l'action "danse" inscrite au plan d'actions 2023-2024

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Le chef d'établissement

Nom : Delpeyrat

Prénom : Najat

Signé le : 08/12/2023 09:23:32

Convention entre Emilie DELEVILLE professeur de danse et le lycée Palissy Agen

Entre les soussignés

D'une part :

L'établissement, Lycée bernard palissy, 164 boulevard de la liberté BP30291
47007 agen C2DEX, représenté par sa cheffe d'établissement Madame DELPEYRAT
Et, d'autre part,

Madame Emilie DELEVILLE, professeur de danse, 26 route du double 47220 St
sixte

Numéro siret : 80267795500030


Il est convenu ce qui suit :

Madame Emilie DELEVILLE interviendra au lycée Palissy, à deux reprises au cours
de l'année scolaire, dans le cadre du projet « Palissy danse », auprès des élèves de
l'Association Sportive du lycée Palissy sur des créneaux de 2 heures afin d'apporter
une formation technique en danse modern jazz.

Ces interventions, d'une durée de 2 heures chacune se feront sur la base d'une
rémunération horaire fixée à 60 euros de l'heure, soit 120 euros par journée.

Les créneaux d'intervention sont prévus sur les mercredis après-midi, 13h00-15h00,
aux dates des 29 novembre 2023 et 7 février 2024 (la date de février 2024 pourra être
décalée si nécessaire).

A Agen, le 29/11/23



Emilie DELEVILLE
 26 route du Double
 « La Croix »
 47220 - Saint-Sixte
 Tél : 06 51 89 69 81

Lycée Bernard Palissy
 164 Bd de la Liberté
 47000 AGEN

FACTURE

N° F2311-218
 du 29/11/2023

Cours de danse Jazz

Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT
- Intervention en danse 2H de 13h à 15h - Le mercredi 29 novembre 2023 - Public : section Danse unss	2,00	60,00 €	120,00 €

Total HT 120,00 €

TVA non-applicable, art. 293 B du CGI

CONDITIONS DE REGLEMENT

- règlement par chèque ou virement à réception de la facture
- pas d'escompte pour règlement comptant

Dispensé d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM).

Pour régler par virement : CR AQUITAINE / BON-ENCOTRE

Banque	Guichet	Compte	Clé
13306	00312	23092849228	35

Pour faciliter le suivi de votre règlement merci de bien vouloir transmettre le n° de facture en référence avec votre virement ou reporter ce numéro au dos de votre chèque.

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 1330 6003 1223 0928 4922 835

BIC (Bank Identification Code) : AGRIFRPP833

MADAME DELEVILLE EMILIE - ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Modalités de paiement

Paiements par virement bancaire ou chèque à l'ordre d'Emilie DELEVILLE • Paiements requis dans les 30 jours nets suivant la date d'émission de la facture • Tout retard de paiement à compter du 31^{ème} jour de décalage donnera lieu à des pénalités exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et calculées suivant les règles légales en vigueur • Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L 441-6, al 8 du Code de commerce tel que modifié par Loi n° 2008-776 du 4 août 2008) • En cas de non-paiement le client prendra en charge tous les frais de recouvrement • Lutte contre les retards de paiement - article 53 de la Loi NRE • En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement : 40,00 € •